

Test d'admission en 1^{ère} année de Master

MASTER MEEF

Mention Encadrement Educatif

2021

EPREUVE 0

Durée de l'épreuve : 3h

Aucun document autorisé sauf le texte ci-dessous

On retrouve dans l'institution scolaire les problèmes posés par la structure circulaire de la citoyenneté. Dans l'école traditionnelle, l'autorité est instituée d'avance et P. Bourdieu, après Durkheim, en a fait la théorie dans les développements qu'il a consacrés à l'autorité pédagogique comme expression, dans le champ scolaire, du pouvoir social. L'école se donne donc d'emblée, à travers les apprentissages qu'elle organise, comme une éducation à et par l'autorité : Kant a énoncé cette idée en disant que les enfants vont à l'école moins pour apprendre à lire que pour apprendre, d'abord, à se tenir tranquilles, à rester assis en silence, à marcher en rang, etc. Avec cette autorité instaurée d'emblée à travers la discipline scolaire, c'est aussi la sécurité qui règne, du moins tant que les enseignants ont la force de l'assurer et de la faire respecter. Mais du même coup, l'éducation à la citoyenneté se limite à l'apprentissage de l'obéissance et à une instruction sur les institutions et les règles de fonctionnement de la République hors champ scolaire. Comme l'a bien montré Piaget, ces institutions existent à une échelle trop grande pour pouvoir faire l'objet d'une expérience réelle pour l'enfant et l'on ne saurait valablement éduquer à l'autonomie par l'hétéronomie, à la coopération par la soumission, au débat par l'obéissance.

D'où le choix de l'éducation nouvelle, qui vise à instaurer la démocratie scolaire, à faire vivre à l'enfant l'expérience de la coopération, de l'institution collective des règles de vie et d'apprentissage. Mais c'est ici qu'intervient le problème de la sécurité : le passage de l'autorité « traditionnelle » à l'autorité « institutionnelle » (au sens de la pédagogie institutionnelle) suppose que le maître abandonne une partie du pouvoir dont il est socialement investi, pour recommencer en quelque sorte à zéro, comme si la classe était cet état de nature d'où il s'agit de faire émerger progressivement un contrat fondé sur des règles démocratiquement élaborées et discutées.

Or cet abandon de pouvoir n'est évidemment pas possible : l'administration scolaire ne le tolérerait pas et surtout il entraînerait immédiatement des risques de violence, donc d'insécurité pour les élèves, pour les locaux, le matériel ; risques que ni les parents, ni la hiérarchie, ni les enseignants eux-mêmes ne sauraient prendre, parce qu'ils contreviendraient au droit à la sécurité constitutif de l'ordre républicain, dont les enfants, en tant que futurs citoyens et tout simplement en tant qu'êtres humains, sont bénéficiaires.

Cet abandon de pouvoir ne peut donc jamais qu'être stimulé par le maître. En réunissant ses élèves en conseil, en leur proposant de délibérer sur les matières et les modalités d'apprentissage, sur les principes de fonctionnement de la classe, sur le règlement intérieur et les « règles de vie », il feint de se dessaisir de ses prérogatives, quitte à indiquer aux élèves les contraintes institutionnelles (programmes, examens) et légales (le Code pénal qui sanctionne les comportements délictueux de violence, vol, déprédation, etc.) dans le cadre desquelles s'exerce leur délibération. Mais en réalité, il demeure le garant en dernier ressort de l'ordre et donc de la sécurité : si le conseil tourne mal, si le chahut s'installe, si des élèves se battent, il ne peut qu'intervenir pour rétablir autoritairement le calme et attendre une autre occasion de tenter à nouveau l'instauration d'un fonctionnement démocratique de la classe.

40

Question 1 :

À partir des différents éléments contenus dans ce texte, quelles sont les conceptions que l'on peut trouver de l'autorité éducative ?

6 points, 1 page maximum

Question 2 :

Comment comprenez-vous cet extrait de phrase de la ligne 8 : « Avec cette autorité instaurée d'emblée à travers la discipline scolaire » ? Comment pouvez-vous définir « la discipline scolaire » ?

6 points, 1 page maximum

Question 3 :

Comment, selon vous, promouvoir à l'école une éducation à la citoyenneté qui ne se limite pas à « l'apprentissage de l'obéissance et à une instruction sur les institutions et les règles de fonctionnement de la République hors champ scolaire » (ligne 11) ?

8 points, 2 pages maximum

Critères d'évaluation pour les trois questions :

- Compréhension des propos de l'auteur
- Correction de l'expression et de l'orthographe
- Capacité à organiser ses idées, clarté et cohérence de l'argumentation développée

Il ne s'agit pas d'une épreuve de dissertation ou d'un commentaire détaillé d'un texte qui exige des connaissances extérieures nombreuses et se réfère déjà à la bibliographie du concours externe de conseiller principal d'éducation (CPE). Ces compétences seront développées pendant les deux années de master.

Il s'agit ici de témoigner de la bonne compréhension d'un texte et de sa capacité à en rendre compte. Il s'agit aussi d'être capable de saisir les enjeux d'une question d'éducation et d'en rendre compte par écrit.

Pour guider l'étudiant :*Pistes des attendus :***Question 1 :**

- Bien relever, avec les propos de François Galichet, les deux conceptions de l'autorité qui s'opposent : celle de l'école « traditionnelle » avec une autorité imposée du haut, une institution scolaire qui impose son cadre, ses normes, « socialise » l'élève selon ses règles ; celle de « l'éducation nouvelle » qui souhaite une autorité négociée, discutée, consentie avec une participation forte des élèves à la définition application des règles, des normes ;
- Voir aussi ce qu'en dit l'auteur avec l'impossibilité d'une réelle « démocratie scolaire » où tout se discute, se négocie entre pairs.

Question 2 :

- Expliquer ce que signifie cette « autorité instaurée d'emblée à travers la discipline scolaire », en insistant sur le fait que toute communauté scolaire repose sur des règles à respecter, sur des normes du vivre et travailler en commun ; réfléchir à la formalisation de cette discipline scolaire : où est-elle inscrite, définie (arbitraire de chacun ou règlement intérieur explicite, reposant sur des règles de droit) ?
- Aborder aussi la question des règles disciplinaires donc des sanctions-punitions, du droit de « punir ».

Question 3 :

- Revenir, comme point de départ, au texte de François Galichet pour bien voir les deux conceptions de cette « éducation à la citoyenneté » : la traditionnelle qui donne le cadre, explique les règles et demande de les respecter (logique descendante, qui repose aussi sur la transmission de savoirs spécifiques, etc.) ; la seconde qui repose sur la « démocratie participative » et la négociation des règles, en insistant aussi sur les limites de cette seconde conception : la communauté scolaire n'est pas une pleine et entière démocratie (il y a les adultes//les enfants et adolescents en formation) ; tout ne se négocie pas.
- Expliquer les possibilités d'une éducation à la citoyenneté qui puisse concilier les deux : la connaissance explicitée des règles et des institutions et la participation active ; faire un « apprenti-citoyen » qui dispose d'un certain nombre de possibilités de participation par les instances existantes dans les établissements, par les parcours existants (parcours citoyen) et par d'autres modalités d'engagements.